

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE FOURBANNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 9 décembre 2016

Présents : Marie-Christine GRENET, Fabrice JOURNOT, Laëtitia JOURNOT, Marlène BALLAND, Stéphane BESNARD, David BRANGET, Rodolphe MULIN.

Absent excusé : Nadine VERNEREY, Isabelle MONTENOISE (procuration à Stéphane BESNARD), Gérard MOUGEY, Alain MICHELOT (procuration à Fabrice JOURNOT).

Secrétaire: Rodolphe MULIN.

La séance commence à 20h15.

1. INTERVENTION DE L'ONF POUR LA PRESENTATION DU DOCUMENT D'AMENAGEMENT FORESTIER

Messieurs BRAU et SCHAAL de l'Office National des Forêts présentent le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de FOURBANNE proposé pour la période 2017 - 2036.

Ce projet prévoit que cette forêt ,dont la contenance totale est arrêtée à **15,21 ha (surface en sylviculture = 12,70 ha)**, sera composée d'une série unique de production (et de protection générale des milieux et des paysages) comprenant les parcelles 1 à 11.

Cette série sera traitée en:

- **Futaie régulière : 2.98 ha dont :**
- **Groupe d'amélioration : 1.49 ha** dans les unités de gestion 6_a et 7_a
- **Ilots de vieillissement : 1.49 ha** dans les unités de gestion 5_v et 8_v
- **Futaie irrégulière : 10,38 ha** dans les unités de gestion 1_i, 2_i, 3_i, 4_i, 10_i et 11_i
- **Evolution naturelle : 1,85 ha** dans la P.9.
- **En futaie régulière, aucun effort de régénération ne sera entrepris.**

L'exposé entendu, le conseil municipal donne son accord à ce projet et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2. CHEMIN DE SECHIN

Le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de mandater le cabinet DSC AVOCAT Maître SUISSA de Besançon pour agir concernant le litige avec COFORET sur la commune. Le conseil municipal souhaite poursuivre avec un avocat ,mandate et autorise le Maire à signer tous les documents à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2016

La trésorerie nous demande une décision modificative du budget concernant le FPIC et également elle souhaite que la participation des frais scolaire soit imputé au compte 62878 "remb. autres organismes" et non pas au 65541 comme il avait été noté sur le budget.

L'exposé du MAIRE entendu, le conseil municipal décide de modifier les crédits suivants :

Fonctionnement	
Dépenses	
73925 « FPIC »	+ 466.00 €
62878 « remb. autres organismes	+ 12 000.00 €
65541 « Contributions aux organismes »	- 12 466.00 €

4. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPB

Contexte:

L'article 35, V. de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) dispose:

« Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du présent article, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, **les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.** (...)

A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu au même premier alinéa, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du même code. »

Procédure :

L'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays Baumois a été notifié aux EPCI et aux communes concernées le 26 septembre 2016.

Ainsi les communes membres de la CCPB, de la CCVA et de la CCDBB disposent d'un délai de 3 mois dans la limite du 15 décembre 2016 pour délibérer sur la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Baumois.

Un arrêté préfectoral établissant la composition du Conseil communautaire sera pris avant le 31 décembre 2016.

Proposition :

La loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire rend possible la composition du Conseil communautaire par accord local, à condition que la répartition des sièges respecte un principe général de proportionnalité au regard de la population de chaque commune membre de l'EPCI.

Toutefois, dans l'objectif de ne pas obtenir un nombre de conseillers communautaires trop élevé, il est proposé d'opter pour une composition du Conseil communautaire selon la répartition de droit commun, qui conduirait à la répartition de 84 sièges.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal se prononce favorable en faveur d'une composition du Conseil communautaire du Pays Baumois selon la répartition de droit commun prévue au II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

5. ADHESION AU SERVICE COMMUN DU SECRETARIAT COMPTABLE DE LA CCPB

Les nouveaux statuts de la CCPB n'incluent pas le secrétariat comptable en tant que compétence de la future Communauté de communes au 01/01/2017. La compétence va donc être restituée aux communes.

Afin de conserver ce service pour les communes qui le souhaitent, la CCPB a délibéré favorablement (délibération H6/2016 du 23/11/2016) à la création d'un service commun de secrétariat comptable, géré et rattaché administrativement à la CCPB et agissant pour le compte des communes adhérentes au service.

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT, le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions (licences du logiciel de comptabilité e.magnus notamment). Ainsi ce service commun permet aux communes de bénéficier d'une expertise administrative et financière pour l'élaboration et l'exécution de leur budget, et ce sans remettre en cause la compétence dévolue aux Maires.

Le coût du service sera supporté financièrement par les communes qui conventionneront avec la CCPB pour participer à ce service et lui confier la gestion budgétaire et comptable de la commune.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun des communes à la CCPB s'effectue sur la base d'un coût comprenant les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, les fluides, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Chaque commune sera facturée annuellement au prorata du nombre de mandats et de titres émis au cours de l'exercice antérieur.

Concernant les 24 communes de l'actuelle CCPB qui bénéficient aujourd'hui de ce service en tant que compétence : le coût annuel de la compétence leur sera reversé en 2017 par le biais de l'attribution de compensation, au prorata du nombre de mandats et titres émis en 2016.

L'objectif étant, pour ces communes, que le montant reversé par l'attribution de compensation couvre le montant qui leur sera demandé au titre de leur adhésion au service commun en 2017.

S'agissant du personnel : Isabel Cosano-Fernandez et Marie-Hélène Retornaz, actuellement en poste au sein du service de secrétariat comptable intercommunal, composera le futur service commun de secrétariat comptable créé au 01/01/2017.

Leurs conditions de travail et leurs missions restent donc inchangées, à savoir la comptabilité pour environ 90% de leur temps de travail, les actes d'état civil et les élections pour environ 10%.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au service commun de secrétariat comptable de la CCPB et autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Pays Baumois.

6. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DE FOURBANNE ET BLAFOND

Après lecture par le Maire de la proposition des statuts du nouveau **Syndicat des Eaux de Fourbanne et Blafond**, le conseil municipal accepte les dits statuts à l'unanimité.

7. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX DE FOURBANNE ET BLAFOND

Gérard MOUGEY est désigné comme délégué titulaire, à l'unanimité
David BRANGET est désigné comme délégué suppléant. à l'unanimité

8. SUIVI DES PROJETS COMMUNAUX

➤ **Aménagement place abri mémoire**

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'acquérir à Mr JEANTET Pierre la parcelle AB N°95 d'une contenance de 50 ca située lieu dit "au village".
Le prix est fixé selon l'estimation du service des Domaines à 115 €. Une proposition sera faite au vendeur dans ce sens.

A l'unanimité, le conseil municipal mandate et autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

➤ **Eclairage public**

La remise aux normes de l'éclairage de la commune est terminée. Celle-ci a coûté 42081 € HT avec une subvention du SYDED de 18937 €, soit un coût pour la commune de 23144 €.

9. DIVERS

➤ **Réflexions sur la place des déchets verts.**

Le Maire remercie Gérard MOUGEY pour le nettoyage de cette place et rappelle que cet endroit est dédié seulement aux déchets verts.

➤ **Assurance GROUPAMA**

Le contrat d'assurance à été révisé avec une économie de 527 €

➤ **Recensement de la population**

Il serait préférable d'effectuer le recensement par Internet. L'agent recenseur passera vers chaque foyer à partir du 19 janvier 2017.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le vendredi 3 février à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 10.

Le MAIRE de FOURBANNE
Laëtitia JOURNOT